

PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

18 NOVEMBRE 2024

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Madame Van Walle à Madame Galant,
Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures
sportives, sur « la grève du 14 novembre 2024 des travailleurs de la fonction publique »**

par

Mme Ozen

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Madame Van Walle à Madame Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la grève du 14 novembre 2024 des travailleurs de la fonction publique »

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Madame Van Walle à Madame Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la grève du 14 novembre 2024 des travailleurs de la fonction publique »;

- A. Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne;
- B. Considérant que le statut des fonctionnaires garantit l'indépendance des agents, préservant ainsi leur impartialité et leur intégrité face aux éventuelles pressions politiques ou autres influences extérieures, ce qui est un pilier essentiel pour le bon fonctionnement des institutions publiques et la confiance des citoyens dans l'administration;
- C. Considérant que le statut actuel assure une continuité et une stabilité indispensables pour le bon fonctionnement du service aux citoyens;
- D. Considérant que dans un contexte économique difficile, le statut de fonctionnaire offre une garantie d'emploi qui constitue un facteur d'attraction majeur pour les talents sur le marché de l'emploi et que cette sécurité contribue à attirer des profils compétents et motivés, essentiels pour le renforcement des capacités de l'administration publique;
- E. Considérant que le statut incite les agents à s'engager sur le long terme dans le service public wallon, favorisant ainsi une expertise accrue et une connaissance approfondie des dossiers régionaux, ce qui permet de maintenir un niveau élevé de compétence et d'efficacité dans la gestion des affaires publiques;
- F. Considérant les inquiétudes exprimées par les organisations syndicales, notamment la Centrale Générale des Services Publics (CGSP), soulignant que les réformes proposées par le Gouvernement n'ont pas fait l'objet d'un véritable dialogue et qu'aucune des contre-propositions syndicales n'a été prise en compte;
- G. Considérant que la suppression des nominations statutaires, combinée à une réduction globale des moyens et au non-remplacement des départs à la retraite, risque d'entraîner une dégradation des services publics, des retards dans les dossiers adminis-

tratifs et une perte de compétences à long terme;

- H. Considérant que l'avenir de la fonction publique wallonne ne doit pas être sacrifié sur l'autel d'une logique purement budgétaire et qu'un affaiblissement des statuts risque d'augmenter l'instabilité au sein de l'administration, affectant directement la qualité des services rendus aux citoyens;
- I. Considérant que la réforme envisagée n'a pas fait l'objet d'une évaluation budgétaire complète et que l'impact financier de la suppression du statut reste flou, comme l'a reconnu Madame Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, qui admet que le modèle actuariaire permettant d'estimer les coûts est toujours en cours de préparation.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de maintenir le statut des fonctionnaires de la fonction publique wallonne, en soulignant son rôle crucial dans la préservation de l'indépendance, de l'impartialité et de la stabilité des services publics;
2. d'inclure la réforme de la fonction publique wallonne dans une vision globale de la gestion publique, en :
 - s'assurant qu'elle ne fragilise pas la capacité des administrations publiques à répondre aux besoins croissants des citoyens;
 - évitant toute logique purement budgétaire au détriment de la qualité des services rendus;
3. d'ouvrir un dialogue véritable et constructif avec les organisations syndicales représentatives afin de garantir que tout projet de réforme du statut des fonctionnaires wallons soit discuté de manière approfondie, dans le respect des contre-propositions formulées;
4. de procéder à une évaluation complète et indépendante des impacts budgétaires et organisationnels des réformes envisagées, en tenant compte des effets sur le budget régional, sur les pensions, sur le personnel, sur les conditions de travail des agents et sur les usagers des services publics.

O. OZEN